

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LETTRE DE S. EM. LE CARDINAL RICHARD

Archevêque de Paris

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

LE décret qui a supprimé cent vingt-cinq écoles, et la circulaire ministérielle qui en a supprimé deux mille cinq cents, ont produit une impression profonde et douloureuse dans la France entière.

C'est un devoir pour nous de communiquer au chef de l'Etat nos sollicitudes religieuses et patriotiques à cette occasion.

Une première question se pose pour tous : Quels sont les motifs qui ont exigé cette mesure violente et subite ? Aucun scandale, aucun désordre ne s'est produit dans ces établissements scolaires. Ils sont dirigés par des institutrices munies des brevets requis par la loi.

Le seul motif que l'on puisse alléguer c'est que l'enseignement est donné dans ces écoles conformément aux principes de la foi catholique et que les institutrices appartiennent à des congrégations religieuses.

Les sectes maçonniques d'ailleurs ne se cachent plus pour affirmer que toute idée chrétienne doit être exclue de l'éducation des enfants. C'est l'oppression violente des consciences imposée aux familles ; nous avons le devoir et le droit comme évêque de protester au nom des familles contre cette oppression qui est la plus douloureuse de toutes.

Il faut remarquer que cette oppression a été, si l'on peut parler ainsi, savamment préparée par les sectes antichrétiennes. En 1882, une loi scolaire a effacé l'enseignement de la religion du programme des écoles publiques, quatre ans après on interdisait aux instituteurs congréganistes l'accès des écoles publiques en déclarant que ces instituteurs, parce qu'ils sont catholiques, enseigneraient des choses que l'Etat ne peut pas laisser dire par les maîtres qu'il entretient.

Les familles ont répondu à ces lois attentatoires à leur liberté en créant des écoles aux prix de sacrifices sans cesse renouvelés. Les enfants ont afflué dans ces établissements. Les sectes maçonniques ont répondu de leur côté à la manifestation persévérante de la volonté des familles en préparant la loi sur les associations, destinée à rendre impossible la création des écoles libres.

La fermeture simultanée d'environ trois milles écoles n'a pas d'autre raison que de détruire l'enseignement religieux dans les écoles libres, après l'avoir exclu des écoles publiques.

Nous croyons inutile, après cette constatation évidente de nous arrêter à discuter en détail, la légalité des mesures prises pour la fermeture des écoles. Après la déclaration faite par M. le président du conseil Waldeck-Rousseau, un grand nombre de directrices se croyaient en sécurité, et on ne pouvait mettre en doute leur bonne foi. La circulaire ministérielle qui supprime 2,500 écoles n'a pas été publiée ; et une circulaire ne

suffit pas pour prononcer la fermeture des établissements scolaires.

Si l'on avait voulu, nous ne disons pas avec bienveillance, mais avec équité, mettre les institutrices en demeure de remplir les formalités qu'elles n'avaient pas accomplies, on pouvait les leur indiquer en accordant les délais opportuns ; et cela était d'autant plus nécessaire que les hommes les plus versés dans la connaissance de nos lois et de nos règlements administratifs contestent la nécessité et la légalité de ces formalités.

Les mesures prises manifestent la volonté évidente de fermer les écoles après avoir tout combiné pour arriver à ce but.

Ces mesures nous semblent d'autant plus regrettables, que la France a besoin d'apaisement. C'est la pensée que vous avez plus d'une fois exprimée, Monsieur le Président, et dont nous sommes tous reconnaissants. Or, l'apaisement des esprits ne peut se faire que par le respect des libertés religieuses et civiles. Le passé nous l'apprend.

Au début du siècle qui vient de s'achever, la France réclamait l'apaisement après l'oppression que les sectes antichrétiennes avait fait peser sur elle ; et c'est un spectacle plein d'enseignement de voir les Assemblées législatives étudier, en 1802, les vraies conditions de l'ordre social.

Le premier cri qui s'échappe, pour ainsi parler, de toutes les parties de la France, c'est la nécessité de la religion. « Les lois et la morale ne sauraient suffire »,

disait l'homme éminent chargé de traiter devant le corps législatif les graves questions de la restauration sociale du pays, « les lois n'arrêtent que le bras, la religion règle le cœur. »

La conscience publique manifeste énergiquement ses revendications, surtout pour la question vitale de l'éducation. C'était, disait encore Portalis, la voix de tous les citoyens honnêtes qui s'était fait entendre dans les assemblées départementales.

« Il est temps que les théories se taisent devant les faits. Pas d'instruction sans éducation, pas d'éducation sans morale et sans religion. »

Puis, se rappelant les merveilleuses créations de l'Eglise catholique au milieu de nous, Portalis ajoute : « La piété avait fondé nos établissements de bienfaisance et elle les entretenait. Qu'avons-nous fait ?

« Quand après la dévastation générale, nous avons voulu rétablir nos hospices, nous avons rappelé les vierges chrétiennes connues sous le nom de Sœurs de la Charité, qui se sont généreusement consacrées au service de l'humanité malheureuse, infirme et souffrante. »

Portalis, résumant la situation, en concluait que la France ne pouvait raisonnablement abjurer le christianisme... sans effacer les monuments de sa propre gloire.

Il n'y a pas, ajoutait-il, une religion mieux assortie à la politique de tous les gouvernements. Ce n'est pas la religion d'un peuple, c'est celle des hommes ; ce n'est pas la religion d'un pays, c'est celle du monde.

Alors Pie VII vint à nous et scella par le Concordat la paix religieuse ; la France avait repris ses traditions séculaires et nationales interrompues par la tourmente révolutionnaire.

Aujourd'hui Léon XIII vient aussi à nous avec le même amour pour notre pays. « Nous n'avons omis aucun effort, dit Léon XIII, pour réaliser en France l'œuvre de pacification qui lui aurait procuré d'incalculables avantages, non seulement dans l'ordre religieux, mais encore dans l'ordre civil et politique. »

Le vœu des évêques français est le vœu de Léon XIII : procurer la pacification des esprits. Nous répondons ainsi, monsieur le président, au vœu que vous avez exprimé récemment encore, de l'apaisement et de l'union dans notre chère France.

C'est dans le respect des libertés religieuses et civiles que s'uniront les esprits et les cœurs. Si la France est attachée, nous le reconnaissons sans difficulté, à ses institutions actuelles, elle ne veut pas la persécution religieuse. Les sectes maçonniques travaillent forcément à entretenir la division en s'attaquant aux institutions chrétiennes.

Pour nous, monsieur le président de la République, nous continuerons avec l'aide de Dieu à remplir notre devoir d'évêque et d'évêque français. Nous défendrons la liberté des âmes ; nous défendrons la liberté des familles chrétiennes dans l'éducation de leurs enfants ; nous défendrons toutes les libertés honnêtes qui sont nos droits de citoyen. Nous ne demandons pas de privilèges,

mais nous demandons que les catholiques ne soient pas privés des droits qui appartiennent à tous les citoyens français.

Nous avons la conscience qu'en agissant ainsi, nous travaillons à la pacification générale des esprits et des cœurs.

En terminant cette lettre, nous exprimons, après notre vénérable prédécesseur le cardinal Guibert, l'espoir que la France ne se laissera jamais dépouiller des saintes croyances qui ont fait sa force et sa gloire dans le passé, et lui ont assuré le premier rang parmi les nations.

Je confie ces graves considérations, monsieur le président de la République, à votre sagesse et je vous prie d'agréer l'hommage de ma plus respectueuse considération.

† François, cardinal RICHARD,
Archevêque de Paris.

Paris, 19 juillet.

LA MISSION AMERICAINE

Au Vatican

LES négociations des Etats-Unis avec le Pape, au sujet des affaires religieuses aux Philippines ont eu une heureuse issue, malgré les prévisions auxquelles une presse hostile à l'entente pacifique avait depuis assez longtemps cherché à donner de la consistance.

Certaine presse italienne, dont fait partie l'*Italia*, qui a pour inspiratrice la *Consulta*, a, selon, la *Croix* de Paris mené

une campagne indigne, cherchant à exercer une influence malveillante et déloyale dans le but d'entraver la marche des négociations, et de les faire manquer.

Avant l'arrivée à Rome de la Commission Américaine, c'était la tactique des démentis. Durant son séjour, ce fut celle des fausses nouvelles, des insinuations perfides, des prédictions pessimistes.

Mais il a bien fallu se rendre à l'évidence, et la réception solennelle faite au Vatican à la Mission Américaine, à la suite de négociations, de même que le discours du Souverain Pontife et la réponse du gouverneur Taft, ont dû inspirer de singulières réflexions aux fauteurs de discorde.

Voici le compte rendu de cette réception qui a eu lieu le 21 juillet dernier.

La Mission Américaine était composée du gouverneur Taft, son chef, de Mgr O'Gormann, de M. Smith, juge à la Cour Suprême de Manille, et de M. Porter, ancien officier d'état-major.

“ Le Saint-Père a exprimé sa satisfaction de recevoir la mission au terme de négociations si heureusement terminées, et il a tenu à exprimer une fois de plus son admiration pour la manière large, franche et partant profondément politique avec laquelle les Etats Unis traitent les questions religieuses.

Les questions de détail restant à fixer dans les îles mêmes entre le gouverneur des Philippines et le délégué apostolique, le Saint-Père donnera à son délégué les instructions les plus précises pour réaliser les désirs du gouvernement américain. Léon XIII voit une preuve de la générosité du gouvernement américain dans le fait qu'un évêque se trouve parmi les membres de cette

mission, qui est présidée par le représentant le plus éminent des Etats Unis. Ainsi, les deux pouvoirs travailleront d'accord à la pacification et au progrès du peuple philippin. Le Souverain Pontife loue avec bienveillance la haute capacité dont le gouverneur Taft a fait preuve au cours des négociations ; et il renouvelle l'expression de sa considération pour la famille du chef de la mission qu'il a reçue quelques semaines auparavant.

Le gouverneur a remercié vivement Léon XIII des expressions si amicales qu'il a employées en parlant du gouverneur des Etats-Unis et de sa propre famille.

— J'ai reçu de mon gouvernement a ajouté M. Taft, les instructions les plus fortes et les plus précises pour sauvegarder dans les négociations les droits de l'Eglise en matière de propriété et d'œuvres ecclésiastiques. Je suis sûr que le gouverneur dans les îles Philippines justifiera la haute appréciation que le Saint-Père a formulée sur lui. En ce qui me concerne, j'éprouverai un grand plaisir à coopérer — comme la justice le réclame — avec le délégué du Saint Siège à la pacification des îles Philippines et au progrès de l'Eglise et de l'Etat. Je remercie le Saint-Père de la parfaite courtoisie avec laquelle toutes mes communications ont été accueillies et je me réjouis avec Lui de la bonne entente générale produite par nos négociations. Je tiens surtout à reconnaître d'une manière toute spéciale la promptitude avec laquelle le Vatican a répondu à mes messages.

« Je tiens surtout à protester énergiquement contre la campagne de mensonges accumulés autour de cette mission. »

A ces mots du gouverneur, le Saint-Père relève avec vigueur la manière dont son action est entravée à Rome, même quand il s'agit de matières rigoureusement ecclésiastiques.

Puis Léon XIII, se levant, montre aux membres de la mission un tableau en mosaïque qu'il remet à Mgr O'Gormann pour le président Roosevelt, et exprime le regret que, suivant les lois américaines, les membres de la mission ne puissent recevoir de décorations étrangères. Il ne les laissera pas partir cependant, sans laisser à chacun un souvenir. Le Saint-Père remet au gouverneur une médaille du jubilé, une plume d'or et, pour Mme Taft, une magnifique mosaïque ; à Mgr O'Gormann, une riche croix pectorale en or avec brillants ; aux autres membres, une médaille d'or du jubilé.

Après l'audience, la mission s'est rendue chez le cardinal Rampolla. L'entrevue a été très cordiale.

Le Souverain Pontife a remis à Mgr O'Gormann une lettre autographe pour le président Roosevelt. De son côté, le cardinal Rampolla lui a remis pour le ministre des affaires étrangères une réponse à la lettre accréditant la mission.

LA PERSECUTION EN FRANCE

Et l'attitude du Saint-Siège

SOUS ce titre, l'*Unita Cattolica* de Florence, du 24 juillet, a publié les réflexions suivantes, qui nous paraissent dignes d'être reproduites :

Les journaux anticléricaux italianissimes triomphent doublement des exploits scélérats que commet, dans la République française, Combes le renégat. Nous disons doublement, parce que, d'une part, ils jouissent de la persécution pour elle-même et que, d'autre part, ils exultent à la pensée de prendre en contradiction le Saint-Siège.

Quoi ! s'écrient-ils hypocritement, le Saint-Siège se tait ? Un gouvernement jacobin disperse les Ordres religieux, confisque leurs biens, ferme les écoles privées, supprime le traitement des curés et des vicaires, promet d'aller jusqu'au bout, et du Vatican ne part pas le moindre mot de protestation !

En réalité, la France est au moment suprême de sa crise. Le radicalisme et le socialisme réunissent tous leurs efforts pour que la rupture vienne de Rome. La dénonciation du Concordat, la suppression du budget des Cultes, la fermeture de toutes les églises de France seraient présentées par le ministère Combes comme une conséquence logique de la politique du Vatican à qui l'on attribuerait la responsabilité entière de tout ce qui arriverait.

Qui peut imaginer l'effet que dans l'âme du peuple français, toujours si facilement inflammable, produirait l'annonce que le Pape abandonne la France pour se jeter dans les bras de l'empereur protestant ? Où sont en France les esprits capables de juger avec sérénité les actes pontificaux, sans les préjugés de l'hyperesthésie patriotique ? De là les efforts du maçonnisme républicain pour mettre le Pape en mauvaise posture et en même temps couvrir d'honnêtes prétextes aux yeux des populations le coup mortel qu'on veut porter à l'Eglise catholique.

Il ne nous convient pas de scruter les intentions du Souverain Pontife. Mais il nous semble que, sans manquer au respect et à la réserve imposés en si délicate manière, on peut dire que la conduite du Saint-Siège a déjoué les calculs et les plans du jacobinisme ; car il paraît bien que le jacobinisme ne désire rien tant qu'un prétexte plausible pour aller immédiatement jusqu'au bout.

Léon XIII agira suivant les lumières de sa haute intelligence éclairée par l'Esprit-Saint ; nous notons les effets actuels de la politique pontificale sans prétendre d'ailleurs qu'elle soit immuable. Actuellement, si l'abbé Combes veut rompre complètement avec l'Eglise, il est astreint d'assumer tout l'odieux de cette rupture. Aux yeux des Français, le Pape est toujours le Père qui aime tendrement la France et qui, à cause de cet amour, est patient au-delà de toutes les limites de la patience humaine.

Donc, les critiques que formulent à cet égard les libéraux et les réfractaires n'ont pas de fondement. Il n'est pas vrai que le Saint-Siège se taise : *il a parlé et il parle de la façon qu'il juge la meilleure, sans fracas.*

Il y a aussi beaucoup d'esprits légers et aventureux à qui la rupture du Concordat paraît chose de peu d'importance et sans graves conséquences. Ils ne pensent pas que de l'abolition du Concordat à la prohibition du culte catholique il n'y a qu'un pas. Ils ne voient pas quels temps s'ouvriraient pour la pauvre France quand son clergé serait réduit à l'extrême misère, les séminaires fermés, les églises employées à des usages profanes, les âmes à l'agonie privées des derniers secours de la religion !

... Dans les dures épreuves que traversent les catholiques de France, il ne leur manque pas les encouragements et la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ. Le Pape n'est jamais un défenseur timide de la vérité et du droit, parce qu'il n'est pas un esclave de l'opportunisme, mais le serviteur de la cause de Dieu seul.

Si des malheurs plus graves encore se déchaînent sur la France, personne n'aura le droit d'en inculper le Pape : à la révolution seule, l'infamie d'une persécution religieuse dans le siècle de la libre pensée.

L'ASSOCIATION LIBÉRALE POPULAIRE

NOUS portons à la connaissance de nos lecteurs un document important. L'œuvre qui en fait l'objet est destinée à grouper toutes les forces vives et saines de la nation française, afin de résister à la coalition sectaire que l'impunité semble rendre plus brutale que jamais, dans la mise à exécution de la loi des associations, qui n'a toujours été qu'un prétexte pour pousser la guerre religieuse sous le couvert de la légalité.

Les actes d'iniquité, les injustices criantes qu'on exerce contre d'humbles femmes qui ont passé leur vie à l'exercice de la charité, dans la prière, ou contre des religieux qui apprenaient aux enfants du peuple à aimer Dieu et à observer sa loi, ont ému tous les hommes de cœur. Ceux qui se trouvaient plus en état de le faire se sont levés pour protester d'une manière plus énergique contre les attentats à la liberté religieuse et à la liberté d'enseignement. D'autres protestations nombreuses, mais plus pacifiques sont parvenues au président de la République.

La victoire ne va qu'à ceux qui savent lutter. Et « l'Action libérale populaire » est vaillamment organisée pour la lutte, elle se développe chaque jour et ses efforts ne seront pas perdus, par ce travail pour la foi. La loi et la justice existent encore pour la vraie France.

* * *

Les fondateurs de l'« Action libérale populaire » sont convaincus que la résistance à la coalition sectaire et le triomphe d'une politique vraiment libérale seront réalisés par une association nombreuse et disciplinée.

Cette Association est devenue possible par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Aux dernières élections législatives, 4,500,000 électeurs ont condamné la politique du misérable Waldeck-Rousseau. Quelle association formidable ils formeraient en s'entendant !

Ce chiffre serait même augmenté dans d'énormes proportions, si les femmes consentaient, comme elles en ont le droit, à en faire partie.

A la force du nombre se joindrait celle des ressources. La loi de 1901 permet, en effet, à une association qui a déclaré son existence dans les formes légales, de percevoir des cotisations, et par conséquent de développer largement son organisation.

Que cette réunion d'associés, ayant un but commun, suive une direction qui assure l'unité d'action, elle aura vite raison des quelques milliers de francs-maçons et de sectaires qui nous gouvernent aujourd'hui.

Pendant la dernière période électorale, la nécessité de l'union a été comprise : le programme de « l'Action libérale » a trouvé dans tout le pays l'accueil la plus sympathique : le groupe parlementaire de « l'Action libérale » a gagné 30 sièges et contribué de plus à l'élection de la plupart des députés de l'opposition.

Une organisation, commencée presque sous le feu de l'ennemi, a été insuffisante pour assurer une victoire définitive ; mais les résultats obtenus ont été assez importants pour que les membres de l'ancien Comité directeur n'aient pas hésités à fonder, sous le nom « d'Action libérale populaire, » une Association destinée à grouper tous les partisans de la liberté pour tous, de l'égalité

devant la loi, de l'amélioration du sort des travailleurs.

Le titre même de l'Association indique son objet.

Elle s'appelle « Action, » parce qu'elle entend marcher résolument de l'avant.

Elle s'appelle « libérale, » parce qu'elle veut maintenir ou restaurer dans leur intégrité les libertés publiques et surtout la liberté religieuse la plus menacée de toutes.

Elle s'appelle « populaire, » parce qu'elle fait appel à toute la Nation et veut s'appliquer à l'amélioration du sort des travailleurs.

Pour faciliter la cohésion, « l'Action libérale populaire » admet, comme membres de l'Association, les groupes ou Comités qui désirent conserver leur entière indépendance, leur organisation propre et la propriété des biens qu'ils auront pu acquérir conformément à la loi.

L'Association est dirigée par un Comité central composé de sénateurs, de députés et de représentants de ses principaux groupes régionaux.

Une section du secrétariat général s'occupe des relations avec les Comités locaux et les correspondants; elle leur donne les indications pratiques pour le bon fonctionnement des Comités et pour la création des Comités nouveaux.

Une autre section a pour mission de faciliter l'organisation des conférences dans les départements.

La section de la presse rédige un *Bulletin*, jusqu'ici hebdomadaire, destiné à faire connaître les travaux de « l'Action libérale populaire » et à mettre à la disposition des journaux des départements les renseignements sur

toutes les questions d'actualité ; ce *Bulletin* contient chaque semaine un article de l'un des députés du Groupe parlementaire de « L'Action libérale ».

Une section de législation et de contentieux collabore à l'étude des réformes législatives qui pourront être proposées à la Chambre et au Sénat par le Groupe parlementaire ; elle aidera de ses conseils les associés dans les difficultés qui entraveraient leur action.

Le Comité central s'est adjoint un Comité d'action sociale dont font partie les principaux fondateurs et directeurs d'œuvres et d'institutions sociales.

Tous ceux qui voudront créer et développer des œuvres de cette nature sont donc assurés de trouver à « L'Action libérale populaire » les conseils les plus autorisés, puisqu'ils émanent d'hommes expérimentés.

Le Comité d'action sociale a aussi pour mission d'apporter son concours au Groupe parlementaire dans l'étude des réformes sociales nécessaires.

« L'Action libérale populaire » compte déjà de nombreux adhérents. Les Comités qu'elle avait fondé à Paris et dans les départements pendant la période électorale ont tous adhéré à la nouvelle association.

« L'Action libérale » a jeté les bases de la vaste organisation que « L'Action libérale populaire » achèvera avec l'aide de Dieu et le concours des Français et des Françaises qui ont au cœur l'amour ardent de leur pays.

Le Comité directeur :

Jacques Piou, *président* ;

Albert de Mun, de l'Académie française, député, *vice-président* ;

Amédée Reille, député, *secrétaire* ;

De Marcère, amiral de Cuverville, de Montfort, sénateurs ; de Benoist, Dansette, Desjardins, de Gailhard-Bancel, de Grandmaison, de l'Estourbeillon, Lerolle, de Ludre, Olivier, Maurice Pain, Plichon, Xavier Reille, Savary de Beauregard, Tailliandier, députés.

Balsan, Dussaussoy, Victor Gay, anciens députés ; amiral Barrera, président du Comité de Toulon ; de Bonne, président du Comité de Toulouse ; Deniau, délégué, du Comité de Toulouse ; Ducuryl, président du Comité de Lyon ; J Maitre, représentant de l'A. L. P dans la région de l'Est , général Motas d'Estreux, président du Comité de Bordeaux ; de Beaumont, délégué du Comité de Bordeaux ; Bertrand de Mun, président du Comité de Reims ; Rolland, président du Comité de Marseille ; Fabre, délégué du Comité de Marseille ; colonel de Saint-Laurent, président du Comité du Mans.

DECRETS ET SOLUTIONS

Sacrée Congregation des Rites

De *Profundis* et *absoute*

1o Le *De profundis*, à la levée du corps est récité, et non chanté.

2o Aux fêtes de 1^{ère} classe, on ne peut faire l'absoute à aucun moment de la journée ; aux autres fêtes et les dimanches, on peut la faire après la messe, mais *omnino independenter ab ea*.

R. D. Pacificus Garin, parochus loci Sancti Eugendi, dioceseos Sanctae Augustanae, de consensu sui Rmi Episcopi, sacrorum Rituum Congregationi, sequentia dubia pro opportuna declaratione humillime proposuit ; videlicet.

I. In exequiis antequam cadaver efferatur, debet ne cani vel tantum recitari psalmus *De profundis* ?

II. Potest ne cani vel saltem recitari submissa voce responsorium *Libera*, in die dominica, quando haec concurrit cum festo duplici 1æ vel 2æ classis ?

Et Sacra Eadem Congregatio, ad relationem subscripti secretarii, exquisito voto Commissionis liturgicae, omnibusque rite expensis, rescribendum censuit :

Ad I. — *Negative* ad primam partem ; *affirmative*, ad secundam.

Ad II. — Detur decretum *Romana*. Resolutionis dubiorum 12 julii 1892 ad VIII.

Atque ita rescripsit die 11 aprilis 1902.

D. card. FERRATA, *Praefectus*.

D. PANICI, *Secretarius*.

16 mai 1902.

Newark, E.-U. — NOVARCEN

On ne doit pas tolérer sur l'autel une illumination au gaz

Usus invaluit in diocesi Novarcensi ut super altari-
bus una cum candelis ex cera confectis lumina ex gaz

accendantur ad majorem splendorem obtinendum. Dubitans porro hodiernus Episcopus Novarcen, utrum id liceat, a Sacra Rituum Congregatione exquisivit :

An super altari præter candelas ex cera tolerari possit, ut habeatur etiam illuminatio ex gaz, vel an usus prædictus prohiberi debeat ?

Sacra vero eadem Congregatio, ad relationem subscripti secretarii, ejusmodi dubio rescribere censuit :

Negative ad primam partem ; *Affirmative* ad secundam.

Atque ita declaravit et rescripsit. Die 8 martii 1879.

Ita reperitur in Actis et Regestis Secretariæ Sacrorum Rituum Congregationis. In fidem, etc.

Ex eadem Secretaria, die 16 maii 1902.

D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secretarius*.

PHILIPPUS DI FAVA, *Substitutus*.

REMARQUES :

Ce décret du 8 mars 1879 ne se trouve pas dans la collection authentique ; c'est donc une publication nouvelle.

16 mai 1902.

Natchitoches, E.-U. — NATCHETEN

**On ne doit pas tolérer sur l'autel une illumination électrique
ad cultum**

Rmus Dnus Thomas Heslin, Episcopus Natcheten., a Sacra Rituum Congregatione sequentis dubii declarationem humiliter expetivit, nimirum :

Quum Sacra Rituum Congregatio in una *Novarcen.* 8 martii 1879 prohibuerit illuminationem *ex gaz* una cum candelis ex cera super Altari, ob paritatem rationis et sub lisdem circumstantiis censerine potest vetita etiam illuminatio electrica ?

Et Sacra eadem Congregatio, referente subscripto Secretario, atque audito voto Commissionis Liturgicæ, rescribere rata est : *Affirmative*, ad tramites decretorum 8 martii 1879 et 4 junii 1895.

Atque ita declaravit et rescripsit. Die 16 maii 1902.

D. Card. FERRATA, *Præfectus.*

DIOMEDS PANIĆI, Archiep. Laodicen., *Secretarius.*

SERVICES FUNEBRES

D'une circulaire de Sa Grandeur Mgr Bruchési à son clergé nous détachons ce qui suit :

« Nous constatons qu'il est survenu, depuis quelque temps, des difficultés au sujet de services chantés dans une église qui n'est pas celle de la paroisse du défunt. Avant notre départ pour Rome, nous tenons à porter à votre connaissance un règlement porté en vue de prévenir tout malentendu sur ce point.

« Les fidèles, ainsi que nous l'avons déjà dit, ont le droit de choisir pour leur sépulture et leurs funérailles une église autre que celle de leur paroisse. Mais pour cela il faut qu'ils aient manifesté leur volonté expresse soit par testament, soit en présence de témoins dignes

de foi. Nous voulons de plus et nous ordonnons que, dans chaque cas, on se présente à l'archevêché pour faire constater si les conditions qui donnent droit aux funérailles dans une église étrangère existent réellement, et pour obtenir de nous ou de notre vicaire général une autorisation qui sera donnée par écrit.

« Cette autorisation devra être communiquée au curé de la paroisse à laquelle appartient le défunt. »

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — Décret de béatification. — *L'Osservatore Romano* du 11 juillet publie le décret de la Sacrée Congrégation des Rites relatif à la béatification et à la déclaration de martyr des serviteurs de Dieu dont les noms suivent :

Apollinaire d'Almeida, évêque de Nicée, de la Compagnie de Jésus.

Hyacinthe Franceschi, François Ruiz, Abraham de Georgils, Gaspard Paez, Jean Pereira, Louis Cardeira et Bruno Bruni, prêtres de la société de Jésus, mis à mort en haine de la foi catholique.

— Léon XIII a signé les nominations de quatre cardinaux à diverses hautes fonctions de la Cour pontificale, nominations nécessitées par le décès du cardinal Ledochowski.

Le Pape a nommé le cardinal Gotti préfet de la Pro-

pagande ; le cardinal di Pietro préfet de la Congrégation des évêques et réguliers ; le cardinal Vincent Vannutelli préfet de la Congrégation du Concile, et le cardinal Agliardi préfet administratif de la propagande.

— Le cardinal Gotti (Marie-Jérôme), né à Gênes en 1834, appartient à l'Ordre des Carmes. D'abord provincial, puis général de son Ordre, il fut nommé en 1892 archevêque titulaire de Petra et enfin créé cardinal le 29 novembre 1895, et préfet de la Congrégation des Evêques et Réguliers.

Le cardinal Gotti Parle très bien le français et aime beaucoup la France.

Le nouveau préfet titulaire de cette Congrégation, Mgr Pietro, était cardinal depuis 1893.

Enfin, S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli (né le 5 décembre 1836), évêque de Palestina et archiprêtre de Sainte-Marie Majeure, était naguère préfet de l'Economet de la Congrégation de la Propagande.

ITALIE. — La presse religieuse en Italie. — La presse italienne est assez nombreuse, car on compte une trentaine de journaux quotidiens. Malheureusement, cette presse, à l'exception de l'*Osservatore romano* et de *Voce della Verità* est une presse de province, et par conséquent ne peut avoir une grande portée politique. Il faudrait toutefois excepter l'*Osservatore catholico* de Milan, qui a une grande diffusion, non seulement dans le Milanais, mais dans les autres parties de l'Italie.

Ces journaux, créés en général pour des besoins

locaux ne peuvent avoir de service télégraphique, et doivent se contenter pour la plupart de ce que donne l'*Agence Stefani*, ce qui est bien peu et surtout est loin de répondre à ce que demande un journal catholique.

Aussi les informations que désirent tant les lecteurs ne se trouvent guère dans les journaux catholiques que lorsqu'elles ont déjà paru dans les journaux libéraux. Ils n'ont pas assez de lecteurs pour se payer un service télégraphique : celui-ci, d'autre part, serait le seul moyen pour attirer un plus grand nombre d'abonnés, ce qui fait que la presse catholique italienne se débat dans un cercle vicieux. Néanmoins avec les faibles moyens dont elle dispose, cette presse, grâce à l'appui constant et dévoué que lui donnent tous les membres de l'épiscopat, a une grande influence et est l'auxiliaire, le coopérateur de tout le bien — et il est considérable — qui se fait dans la péninsule.

La Sardaigne, malheureusement n'a pas de journal catholique, ni quotidien, ni même hebdomadaire. Or, cette île à trois archevêchés, huit évêchés et une population qui dépasse 700,000 habitants, tous catholiques. Il y a dans cette absence d'organe catholique une lacune qui devrait être comblée, car il faut que le Sarde puisse connaître les nouvelles de sa patrie sans en recevoir un dommage pour sa foi.

— Le Dome de Venise écroulé. — Le 12 du mois dernier, le merveilleux clocher de la cathédrale de Saint-Marc, à Venise, s'est écroulé sur le parvis. La

cathédrale et le palais des Doges sont indemnes, sauf un angle du palais qui est endommagé.

Déjà, quelques jours avant, des signes de destruction imminente étaient venus inquiéter vivement les autorités et la population : une fissure longitudinale avait fait son apparition au coin de la muraille qui fait face à la tour de l'Horloge, traversant deux petites fenêtres.

Le préfet avait fait suspendre un concert qui avait lieu le soir sur la place pour éviter l'affluence de la population ; il avait interdit également aux visiteurs l'ascension de la tour et défendu qu'on sonnât les cloches. On devait commencer les réparations incessamment.

Les ruines forment un monceau d'environ trente mètres d'élévation. La place Saint Marc et les environs ont été couverts de débris et de poussières.

France. — Le chant grégorien. — Le Congrès pour l'accompagnement du chant grégorien vient d'avoir lieu à Bordeaux ; il a présenté un grand intérêt.

Le cardinal Lecot, après en avoir fait l'ouverture à la basilique de Saint-Saurin, a voulu assister à la première séance. M. le baron de la Tombelle a présidé le Congrès, auquel on était accouru des divers points de la France. On a discuté avec ardeur toutes les questions du programme ; lecture a été donnée des consultations des maîtres de l'art qui n'ont pu se rendre au Congrès.

Le rapport renfermant les résolutions du Congrès se trouve chez M. l'abbé Artigarum, 23, rue de Montaudon, à Libourne.

— **Le Saint Suaire.** — On discute beaucoup depuis quelque temps, l'authenticité du Saint Suaire de Turin. Selon M. Vignon, il faut bien se pénétrer de toute la série des documents techniques qui se rapportent au Saint Suaire, et qu'il est nécessaire de scruter en naturaliste si l'on veut en dégager la signification. M. Vignon doit prochainement publier un ouvrage en faveur de l'authenticité du Saint Suaire. Le correspondant de la « Croix de Paris, » disait dernièrement qu'on a soulevé la question de savoir si le roi d'Italie ne permettrait pas de faire un examen chimique de cette étoffe ; or, si la demande est faite, il est à peu près certain que la maison royale ne l'accueillera pas.

« Il y aurait lieu à faire ce que l'on appelle une expertise si la Sainte Eglise avait des raisons sérieuses de douter de l'authenticité de cette relique, mais tel n'est point le cas. Depuis les bulles de Paul II (en 1467) la question est tranchée dans le sens affirmatif, et contrairement à ce qu'avait soutenu Clément VII, le pape d'Avignon.

Cela étant, si chaque fois qu'un savant vient réclamer contre l'authenticité d'une relique l'Eglise devait lui étaler ses trésors, laisser la physique et la chimie s'installer dans les sacristies, se soumettre par avance à ses conclusions, ce serait le désordre le plus complet.

D'abord, les savants ne sont jamais contents ; après avoir ouvert la chasse à un premier, on ne pourrait refuser à un second la même faveur. Et il y a gros à parier que les expertises seraient contradictoires, et alors que sortirait-il de ce conflit d'opinions ?

Le Saint-Suaire de Turin n'est pas une étoffe de lin comme les autres, et il faut le traiter d'une tout autre manière qu'on traite les tissus trouvés dans les tombes égyptiennes. Il faut bien admettre, d'ailleurs, que la Providence de Dieu veille sur les vestiges qui nous restent de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que l'Eglise a l'assistance du Saint-Esprit, non point seulement quand elle définit une question, mais dans une foule d'autres circonstances et dans sa vie ordinaire.

Cette assistance n'a certainement point fait défaut aux Papes qui ont encouragé et enrichi d'indulgences la dévotion au Saint-Suaire de Turin, et celui-ci n'est pas seulement un document historique, c'est surtout un document sacré. Voilà pourquoi le roi d'Italie conservera précieusement ce Saint-Suaire comme l'ont fait ses prédécesseurs : que les savants se disputent, le chrétien se prosterne, et Dieu a montré par de nombreux miracles que cela suffit.»

Autriche. — Contre le duel. — On écrit de Vienne (Autriche) :

La Ligue autrichienne pour la répression du duel a nommé un Comité d'action permanent et des représentants du dit Comité dans toutes les provinces de l'empire. La liste des membres montre que c'est surtout dans la noblesse et dans le monde de la haute culture intellectuelle que se rencontre les plus nombreux adversaires de la coutume barbare qu'on se propose d'extirper une fois pour toutes.

Cette liste est intéressante à un autre point de vue, car elle révèle de la part de la haute et petite noblesse autrichienne un goût prononcé pour les études supérieures. Entre une quantité considérable de personnages à la fois tirés et gradés, nous relevons les noms suivants : chevalier de Randa, chevalier de Bilinski, chevalier de Madeyski, baron de Spinette, baron de Berger, baron de Bischoffshausen, chevalier de Schreiner, comte de Thun-Hohenstein, comte Frédéric de Schœnborn, etc., etc., tous pourvus du diplôme de docteur qui prouve que les titulaires ont employé sérieusement les années de leur jeunesse, quoique la plupart d'entre eux soient assez fortunés pour n'avoir pas été poussés au travail par la nécessité de se faire une position. A cet égard, la noblesse autrichienne est de beaucoup en avance sur celle de Prusse où beaucoup de familles estiment « qu'un jeune homme de naissance en sait assez quand il connaît sa généalogie et le nom du roi ».

CANADA. — Incendie du monastère des Trappistes à Oka. — Nous détachons d'une circulaire récente de Mgr Bruchési au clergé de son diocèse les lignes suivantes auxquelles nous souscrivons cordialement.

« Vous avez appris le terrible incendie qui vient de détruire de fond en comble la Trappe d'Oka. Nous sommes certain que toutes vos sympathies, comme les nôtres, sont acquises aux bons Pères trappistes dans le grand malheur qui les frappe ».

« Vous connaissez l'œuvre à laquelle ces religieux con-

sacrent leur vie. Plusieurs d'entre vous ont eu l'occasion de visiter leur monastère, pieux asile du travail et de la prière. Il importe à notre pays et au diocèse de Montréal en particulier, que les trappistes puissent continuer leur mission au milieu de nous. Aussi, malgré les appels fréquents qui sont faits à la charité des fidèles, nous espérons qu'il se trouvera encore des âmes généreuses qui voudront les aider à relever immédiatement leur monastère de ses ruines. Veuillez, chers collaborateurs, parler de la chose à vos paroissiens ; rappelez leur que la reconnaissance des bons religieux fera descendre sur eux et sur leurs familles les plus abondantes bénédictions de Notre-Seigneur ».

— Chicoutimi. — S. G. Mgr Labrecque, évêque de Chicoutimi vient d'établir dans son diocèse l'*Œuvre des Clercs*, qui intéresse spécialement la formation du clergé. Voici comment Mgr l'évêque de Chicoutimi annonce à son clergé, l'établissement de cette œuvre très importante.

« Pour mettre à exécution ce projet dont l'importance n'échappera à personne, des ressources que je n'ai pas à ma disposition, sont absolument requises. Dieu m'a inspiré la pensée d'établir l'*Œuvre des Clercs* qui existe depuis dix années dans l'archidiocèse de Québec où elle a produit des fruits salutaires. Mais pour y arriver, j'ai besoin de votre zélé concours que vous ne refusez jamais quand il s'agit de l'œuvre si importante du séminaire. Les sacrifices que vous avez déjà faits de si bon cœur, me garantissent du zèle que vous apporterez à l'exécution de la mesure que je vous propose aujourd'hui.

d'hui. Une quête annuelle sera faite dans le courant du mois d'août de chaque année, autant que possible, ou à une autre époque, si on le juge préférable, à cause des circonstances locales, et on remettra à l'Evêché le produit de la collecte.

Voici qu'elle sera l'organisation de l'*Œuvre des Clercs* :

1. — Je nomme Directeurs de l'Œuvre : Monsieur le Grand Vicaire Leclerc, pour le comté de Charlevoix, Monsieur le Grand Vicaire Belley, pour le comté de Chicoutimi et du Saguenay, Monsieur F.-X. Delâge, V. F., pour le comté du Lac Saint-Jean.

2. — Les Directeurs, au moins la première année, prêcheront l'œuvre par eux-mêmes ou par un autre prêtre qu'ils désigneront, dans les principales paroisses de leurs arrondissements. C'est le meilleur moyen d'attirer l'attention des fidèles sur son importance et de les engager à donner généreusement quand il s'agit d'aider à leur former de saints prêtres.

3. — Les produits des collectes sera employé exclusivement à payer la pension des séminaristes qui seront envoyés à Québec. Le reliquat, les années où il y en aurait un, sera conservé en caisse pour une autre année. Il ne sera jamais permis de l'employer à d'autres œuvres.

4. — Chaque année, à la retraite pastorale, un compte-rendu fidèle de l'état des recettes et des dépenses sera donné au clergé soit par l'Evêque, soit par le Comité des Directeurs.

5. — Une messe sera dite chaque mois à l'intention de tous ceux qui contribueront annuellement par leurs aumônes à l'établissement et au soutien de l'*Œuvre des*

Clercs. De plus, ils auront part aux prières et aux bonnes œuvres des prêtres qui auront reçu les secours de l'Œuvre durant leurs études théologiques.

« Il est nécessaire, disait Monseigneur l'Archevêque de Québec, dans la circulaire par laquelle Sa Grandeur établissait l'*Œuvre des Clercs* dans le diocèse de Québec, il est nécessaire que notre clergé garde le rang distingué que son dévouement, ses vertus et sa culture intellectuelle lui ont donné jusqu'à présent, et pour cela, il faut qu'il ait le temps d'acquérir le plus de science possible et qu'il ne laisse pas échapper de ses mains le sceptre du savoir qu'il a tenu fermement et sans conteste depuis les premières origines de notre colonie. Si nos hommes du monde travaillent avec une louable et infatigable énergie à étendre, chacun dans leur sphère, le domaine de leur connaissances scientifiques, légales, médicales et littéraires, il importe souverainement que les Evêques s'efforcent, eux aussi, de relever le niveau des études religieuses et obligent leurs Séminaristes à suivre durant quatre années consécutives un cours solide de théologie, suivant les méthodes tracées à diverses reprises par Sa Sainteté le Pape Léon XIII. Plus notre clergé sera vraiment instruit et vertueux, plus il conservera la bienfaisante influence que sa mission divine doit lui assurer sur toutes les classes de notre société..... Aussi, je compte sur votre zèle sacerdotal pour me venir en aide et promouvoir autant que possible les sympathies et les aumônes de votre peuple en faveur de cette grande œuvre que je vous recommande avec la plus vive instance. »

ESPAGNE. — Le congrès catholique d'Espagne. — Un congrès catholique s'est ouvert à Santiago. Tous les orateurs ont condamné les attaques dirigées contre l'Eglise et l'attitude de certaines personnes se disant catholiques, qui méprisent les enseignements du Souverain Pontife et des prélats et s'érigent en maîtres de la doctrine.

TURQUIE. — Mgr Cyrille Geha, patriarche d'Antioche. — Les archevêques et évêques grecs catholiques réunis en synode électoral à Ain Traz, viennent de proclamer patriarche d'Antioche Mgr Cyrille Geha, archevêque d'Alep, de Séleucie et de Cyr.

Le 28 juin dernier, à la première session du synode, au moment où l'on apportait aux Pères un télégramme du Souverain Pontife, avec ses vœux et sa paternelle bénédiction, l'assemblée, d'une seule voix, acclama Mgr Cyrille Geha, patriarche d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem et de tout l'Orient.

Quelques instants après, le nouvel élu était conduit processionnellement à l'église où il recevait la crosse pastorale. Sa Béatitudo a pris le nom de Kyrillos VIII.

On sait que Sa Béatitudo a montré, en plus d'une occasion, sa sympathie pour la France.

BIBLIOGRAPHIE

Actes Episcopaux

QUÉBEC. — 24 juillet 1902. — *Circulaire au Clergé.* —
Mort de Son Eminence le Cardinal Ledochowski.

CHICOUTIMI. — 24 juillet 1902. — *Circulaire au Clergé.*

I.—Mort de S. Em. le Cardinal Ledochowski.

II.—Etablissement de l'Œuvre des Clercs.

MONTREAL. — 26 juillet 1902. — *Circulaire au Clergé.*

I.—Mort de S. Em. le Cardinal Ledochowski.

II.—Incendie du monastère des Trappistes à Oka.

III.—Services funèbres.

Ouvrages reçus à la *Revue*

LE SAINT SUAIRE DE TURIN EST-IL AUTHENTI-

QUE ? — *Les Représentations du Christ à travers les âges* — par F. DE MÉLY.

Un volume in-80 carré, avec 50 illustrations dans le texte et deux reproductions hors-texte en couleurs du Saint Suaire de Turin, 2 fr. 50. Librairie Ch. Poussielgue, 15, rue Cassette, Paris. A Montréal et à Québec, chez les principaux libraires catholiques.

Après l'ouvrage de M. Vignon sur le Saint Suaire de Turin, voici un livre élégant qui ne piquera pas moins que son devancier, la curiosité du public, et la sagacité des chercheurs.

M. de Mély, que ses importants travaux touchant l'archéologie chrétienne désignaient particulièrement pour cette tâche, énumère dans ces pages les diverses représentations du Christ que les siècles passés nous ont léguées. Parmi ces représentations miraculeuses, légendaires ou artistiques, il étudie spécialement la relique vénérable de Turin, au point de vue historique, archéologique, artistique et scientifique.

Au lecteur de prendre parti dans une question aussi délicate. Pour nous il nous a semblé qu'un éditeur catholique était dans son rôle en donnant l'hospitalité à une publication ayant pour objet l'étude critique d'une relique. Quelque soit sa conclusion, une pareille étude ne peut que servir la cause de l'Église.